

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU TEMPS D'INTERCLASSE

Mairie de Neuville-de-Poitou Service affaires scolaires et périscolaires 1 place Joffre - CS 00201 Code Postal 86170

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

La fréquentation du restaurant scolaire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

> SERVICE DE RESTAURATION

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que choisit de proposer la commune aux familles.

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire. Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le service restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant un moment privilégié de la vie quotidienne. Ce temps doit être un moment d'éducation au goût et à la santé, de détente et de convivialité, un encouragement de la découverte et une meilleure prise en compte de l'équilibre alimentaire et de sa diversité.

L'aspect éducatif du repas est primordial car l'éducation nutritionnelle s'apprend dès le plus jeune âge.

Le service de restauration scolaire fonctionne uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Noé Portail famille mis en place à la rentrée 2016 permet à chaque famille d'accéder à son dossier en ligne en toute sécurité. La famille dispose ainsi d'une information complète sur ses réservations, la situation de son compte, et peut ainsi régler directement en ligne sa facture, grâce à son identifiant et son mot de passe remis par le service des Affaires Scolaires et Périscolaires.

> MODALITES DE FACTURATION

Les tarifs des repas sont définis chaque année par le Conseil Municipal de Neuville de Poitou, et affichés aux abords des écoles ainsi qu'au bureau des Affaires Scolaires et Périscolaires.

Pour rappel depuis la rentrée de septembre 2022, la tarification sociale par quotient familial a été instaurée.

A ce titre, les quotients familiaux sont vérifiés en début d'année par le service des Affaires Scolaires et Périscolaires, pour ajuster le quotient familial. Cependant, les familles sont invitées à se manifester à chaque changement.

Chaque jour, les enfants sont pointés à leur arrivée en classe par l'enseignant afin d'être comptabilisé dans les effectifs de cantine.

Dans le cas où votre enfant ne déjeune pas alors qu'il a été comptabilisé, le repas sera facturé.

En revanche, un avoir pourra être établi uniquement sur présentation d'un certificat médical.

ATTENTION les repas facturés à tort ne pourront pas être contestés au-delà d'un délai maximal de 1 mois, après émission de la facture

> MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la restauration se fait par prélèvement bancaire (après avoir complété et signé le mandat de prélèvement et le règlement financier) ou par paiement en carte bancaire sur internet, via le portail famille.

En cas de difficulté, les familles peuvent également payer en chèque (à l'ordre du TRESOR PUBLIC) ou espèces en se rapprochant du service des Affaires Scolaires et Périscolaires à la Mairie de Neuville de Poitou.

Les factures sont payables à réception.

Toutes factures non réglées feront l'objet d'une procédure de recouvrement contentieux.

Dans le cas de parents séparés, il n'y aura pas de double facturation, une seule facture sera émise au nom de la personne désignée dans le logiciel. Les responsables légaux 1 et 2 sont responsables conjointement du paiement de l'intégralité de la facture.

> LES MENUS

Les menus sont établis selon les recommandations du Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN), tant sur la fréquence que sur la quantité des aliments proposés. Le service des Affaires Scolaires et Périscolaires a choisi de favoriser le recours aux produits de saison distribués par des producteurs locaux.

Les menus sont disponibles sur le site internet de la mairie de Neuville de Poitou : www.neuville-de-poitou.com, rubrique Jeunesse, Enfance et éducation. Ils sont également affichés au restaurant scolaire.

> PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUEL (PAI): VALABLE UNE ANNEE SCOLAIRE, LE PAI DOIT ETRE RENOUVELE TOUS LES ANS

Allergies alimentaires

Les enfants présentant une intolérance alimentaire pourront être accueillis au restaurant scolaire sous réserve que leurs parents aient fait un dossier PAI (Projet d'Accueil Individuel) auprès du Directeur ou de la Directrice d'école. Ce PAI devra définir les conditions de restauration. De ce fait il devra être très précis : aliments allergiques, niveau d'allergie, tolérance aux aliments (tolérance 0, trace...), aliments crus ou/et cuits ..., et mentionner les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence (le ou les médicament(s) mentionnés sur le PAI devront être fournis par les familles).

Un repas de substitution, préparé par le restaurant scolaire, sera proposé aux enfants présentant une allergie alimentaire.

Troubles de la santé

Pour les enfants présentant des troubles de la santé (exemple : asthme) les parents devront faire un dossier PAI (Projet d'Accueil Individuel) mentionnant les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence et le ou les médicament(s) mentionnés sur le PAI devront être fournis par les familles.

Aucune ordonnance ou tout autre document ne sera accepté

> SECURITE

Par mesure de sécurité, les enfants ne sont pas admis dans les cuisines et doivent arriver et repartir du Restaurant Scolaire en rangs. Pendant le déjeuner seul le « chef de table » est autorisé à se lever, les autres enfants doivent en demander la permission.

L'encadrement des enfants pendant l'interclasse est assuré par des agents communaux. Pendant le repas, le personnel s'assure que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Il contribue ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

Aucune personne extérieure ne sera admise dans le restaurant scolaire sans y avoir été autorisée.

La Commune de Neuville de Poitou décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, d'objet de valeur, ...

LES AGENTS SONT CHARGES PLUS PARTICULIEREMENT DE :

- Veiller à l'hygiène des enfants, s'assurer que les enfants se lavent les mains avant le repas.
- Faire goûter tous les plats sans forcer les enfants, leur apprendre à ne pas gaspiller la nourriture, à manger proprement.
- Aider les enfants qui auraient des difficultés pour manger, surtout les plus petits.
- S'assurer que les enfants aient mangé suffisamment.
- Prévenir toute agitation et ramener le calme si nécessaire.
- Savoir faire preuve d'autorité dans le respect des enfants et en privilégiant la discussion.
- Appliquer la charte du restaurant scolaire et du temps d'interclasse.
- Consigner les incidents en tout genre sur un cahier de liaison et avertir le jour même le service des Affaires Scolaires et Périscolaires.

Les surveillants ont le devoir de veiller à la sécurité physique et morale des enfants et d'avoir en permanence une attitude éducative et respectueuse à leur égard. A l'inverse, les enfants doivent obéissance et respect à l'égard des adultes qui les encadrent.

Les enfants ne doivent être en possession d'aucun ustensile ou matériel susceptible de présenter un quelconque danger pour les autres élèves et le personnel, ni de jouets pouvant susciter la convoitise des autres.

En aucun cas, le personnel ne sera pris à partie devant les enfants et il ne fera jamais l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents.

LA CHARTE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU TEMPS D'INTERCLASSE

Cette charte entre en vigueur, à chaque rentrée scolaire. Les élèves et les parents doivent en prendre connaissance. Pour cela, la charte distribuée à la rentrée aux nouveaux élèves d'élémentaires est également consultable sur le site internet de la mairie de Neuville de Poitou www.neuville-de-poitou.com, rubrique Jeunesse.

Le non respect de la charte entraînera le retrait de points, les parents seront avisés ou convoqués par les élus des Affaires Scolaires.

Le temps de restauration et d'interclasse est soumis à des règles de vie en collectivité qui obligent au respect des individus et au respect des locaux et matériels collectifs.

La cour est un lieu surveillé dans lequel l'enfant peut jouer, ou pratiquer des activités. Pendant le temps d'interclasse, c'est le règlement de l'établissement scolaire où est scolarisé l'enfant qui s'applique

> ASSURANCES PERISCOLAIRES

Les enfants devront être couverts par une assurance responsabilité civile de la famille ainsi que par une garantie individuelle accidents.

MEDICAMENTS

En aucun cas, le personnel n'est autorisé à donner des médicaments aux enfants même avec une ordonnance (sauf PAI). De même, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école et/ou du restaurant scolaire pour donner des médicaments à leur(s) enfant(s).

> ACCIDENTS/ELEVES MALADES

En cas d'accident bénin, les agents peuvent prodiguer de petits soins (désinfectant, pansement).

En cas de problème plus grave, le personnel présent contacte les secours (15), puis prévient les parents. Le service des Affaires Scolaires et Périscolaires est avisé aussitôt ainsi que le Directeur de l'école concernée. Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital ou le retour au domicile, l'enfant ne peut pas être accompagné par un agent communal.

Les élèves malades doivent être gardés par les parents le temps nécessaire. Pour les élèves malades pendant le temps scolaire, les parents seront prévenus par le Directeur ou la Directrice de l'école ou le professeur et devront venir récupérer leur enfant.

Les élèves malades pendant le service de restauration scolaire ou le temps d'interclasse seront pris en charge par les agents du service des Affaires Scolaires et Périscolaires ; les parents seront prévenus et devront venir chercher leur enfant avant la reprise des cours. Les agents ne seront pas autorisés à aller chercher les affaires de l'élève dans la classe, ceux-ci devront se rapprocher du Directeur ou de la Directrice.